

## Rapport de gestion

### 17. NORMES COMPTABLES FUTURES

La société assure un suivi étroit des nouvelles normes comptables pour en évaluer l'incidence, s'il y a lieu, sur ses états financiers consolidés.

En 2008, la société évaluera les conséquences des normes suivantes et de la mise en œuvre des recommandations contenues dans celles-ci, au besoin :

En décembre 2006, l'ICCA a publié trois nouvelles normes comptables, soit le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital » (« chapitre 1535 »), le chapitre 3862, « Instruments financiers » (le « chapitre 3862 »), et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation » (« chapitre 3863 »). Le chapitre 1535 établit des directives à l'égard de la présentation d'information sur le capital d'une société ainsi qu'à l'égard de la façon dont il est géré. Est ainsi exigée la fourniture accrue d'informations en ce qui concerne les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital et les informations quantitatives sur ce qu'une société considère comme du capital. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Le chapitre 3862 prévoit la fourniture accrue d'informations à l'égard des risques liés aux instruments financiers et la façon de gérer ces risques. Le chapitre 3863 fait état de normes à l'égard de la présentation des instruments financiers et des instruments dérivés non financiers et il fournit des directives supplémentaires quant au classement des instruments financiers, du point de vue de l'émetteur, parmi les passifs ou les capitaux propres. Ces normes entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et, par conséquent, la société mettra celles-ci en application à compter du premier trimestre de 2008.

En juin 2007, l'ICCA a publié le chapitre 3031, « Stocks », qui remplacera le chapitre 3030 portant le même titre. La nouvelle norme prévoit que les stocks doivent être mesurés selon le moindre du coût et de la valeur réalisable nette. Des renseignements plus précis sont fournis au sujet des coûts devant être imputés aux stocks. Les coûts tels que les frais d'entreposage et d'administration qui ne contribuent pas au transfert dans leur lieu courant ni à l'état des stocks ne sont pas comptabilisés dans le coût des stocks et ils sont passés en charges de la période durant laquelle ils ont été engagés. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et la société l'appliquera aux stocks d'ouverture du premier trimestre de 2008 en effectuant un ajustement aux bénéfices non répartis d'ouverture, nets des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle, pour la différence entre les évaluations des stocks d'ouverture, et ce, sans retraiter les périodes antérieures. Loblaw s'attend à enregistrer une diminution de ses stocks d'ouverture de l'ordre de moins de 4 % de la valeur de ses stocks, ce qui entraînera, dans le bilan consolidé, une régression correspondante des bénéfices non répartis d'ouverture, nets des impôts sur le bénéfice, de moins de 31 millions de dollars, et de la participation sans contrôle. L'incidence de l'ajustement apporté aux stocks et aux bénéfices non répartis de Weston Foods ne devrait pas être importante en ce qui concerne le bilan consolidé. En plus des modifications apportées aux coûts liés aux stocks, la société est en train d'examiner les exigences supplémentaires en matière d'informations et de présentation qui devront être appliquées aux états financiers consolidés et aux notes y afférentes.

En novembre 2007, l'ICCA a publié des modifications à apporter au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et à la NOC-11, « Entreprises en phase de démarrage »; il a aussi publié le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » (le « chapitre 3064 »), qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels »; retiré le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement »; et modifié le CPN-27, « Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation », afin qu'il ne s'applique plus aux entités ayant adopté le chapitre 3064. Ces modifications fournissent un encadrement pour la constatation d'actifs incorporels mis au point à l'interne, y compris les actifs conçus dans le cadre d'activités de recherche et de développement, ce qui assure le traitement uniforme de tous les actifs incorporels, peu importe s'ils ont été acquis séparément ou mis au point à l'interne. Les modifications s'appliquent aux états financiers annuels et intermédiaires se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et la société les mettra donc en application durant le premier trimestre de 2009 rétroactivement, avec retraitement des résultats des périodes comparatives pour l'exercice en cours et l'exercice antérieur. À ce stade, nous en sommes encore à évaluer l'incidence éventuelle de leur application sur les états financiers de la société.

Le Conseil des normes comptables du Canada obligera l'ensemble des sociétés ouvertes à utiliser les Normes internationales d'information financière (« NIIF ») pour les états financiers annuels et intermédiaires portant sur les exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les sociétés devront fournir de l'information comparative établie selon les NIIF pour l'exercice précédent. La transition des PCGR du Canada aux NIIF devra être réalisée par la société au premier trimestre de 2011, au moment où elle préparera l'information financière actuelle et comparative au moyen des NIIF. La société s'attend à ce que l'adoption des NIIF ait une incidence sur la communication de l'information financière, les processus administratifs et les systèmes d'information. La société évaluera l'incidence de l'adoption des NIIF et continuera d'investir dans la formation et les ressources tout au long de la période de transition en vue d'effectuer les changements nécessaires dans les délais prescrits.

Pour de plus amples détails au sujet des normes comptables futures ci-dessus, se reporter à la note 1 des états financiers consolidés.